



Conditions de travail

LE TELETRAVAIL AU SPIP 95

Une enquête Solidaires-Justice

octobre 2021

De la mesure sanitaire vers le droit commun

Depuis presque un an et demi notre organisation de travail est profondément affectée par la crise du COVID 19 et les mesures sanitaires qu'elle implique et notamment le télétravail, rendu quasiment obligatoire afin de réduire au maximum la présence concomitante d'agent.e.s dans les locaux du SPIP.

Limité à deux jours, voire 1 seul, pour tou.te.s les agent.e.s malgré les recommandations gouvernementales qui préconisaient de 3 à 5 jours (dans les périodes les plus critiques), ce télétravail dérogatoire lié à la crise sanitaire a été levé début septembre par la ministre de la fonction publique avec une période de transition permettant un retour au droit commun d'ici à la fin de l'année 2021. Et c'est pourquoi la plupart des agent.e.s du SPIP peuvent encore bénéficier d'une journée par semaine de télétravail.

Hors crise sanitaire, le télétravail est régi par le *décret n° 2016-151 du 11 février 2016*⁽¹⁾ complété par *l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique* signé le 13 juillet 2021 par l'ensemble des organisations représentatives au Conseil Commun de la Fonction Publique (dont SOLIDAIRES)⁽²⁾.

Les principaux apports de cet accord sont :

- **d'autoriser le télétravail jusqu'à 3 jours maximum par semaine** (contre 2 auparavant) ;
- l'affirmation d'un véritable droit à la déconnexion ;
- la possibilité pour un proche aidant, avec l'accord de son employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail ;
- des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail... ;
- la possibilité de travailler à distance depuis un tiers-lieu ;
- **une indemnisation forfaitaire des frais à hauteur de 220 euros annuels maximum** pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique de l'État.

Afin d'anticiper un peu le « retour à la normale » (ou en tout cas au droit commun) Solidaires-Justice, premier syndicat aux élections professionnelles de 2018 au SPIP 95, a souhaité connaître les attentes des personnels vis-à-vis du télétravail, puisque d'évidence cette modalité d'organisation du travail est appelée à prendre beaucoup plus de place dans nos environnements professionnels. C'est pourquoi, de début septembre à début octobre, chacun.e d'entre vous a pu s'exprimer sur cette question, et quelques autres, via le questionnaire mis en ligne par notre organisation.

Avec un taux de participation de près de 40 % (soit dans la fourchette habituelle pour que ce genre d'enquête soit suffisamment représentative : entre 30 et 60%) malgré des difficultés techniques liées à l'obsolescence des outils informatiques de l'administration (navigateurs par défaut périmés), nous avons pu obtenir des résultats significatifs. A noter que les répartitions par corps et par antenne ont été également globalement respectées.

D'une organisation subie vers une organisation choisie !

Rappelons tout d'abord qu'avant mars 2020, le télétravail était systématiquement refusé par l'administration à celles et ceux qui en faisaient la demande. Les motifs ? Pas de matériel et pas d'accès aux applicatifs métier. Soit en fait des mauvaises raisons qui n'étaient que la traduction d'une absence de volonté de l'AP, ou plutôt d'une volonté de ne pas permettre le télétravail.

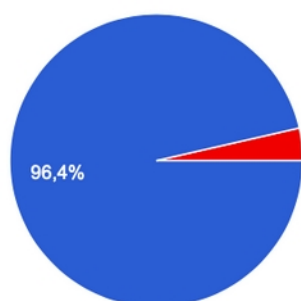
Mais la crise sanitaire et surtout les confinements successifs de 2020 ont changé la donne et l'administration a fait sa révolution forcée en dotant l'ensemble (ou presque) des agents d'un ordinateur portable et en développant les accès à distance à

nos outils informatiques de travail : mail, intranet, APPI, ORIGINE...

Désormais les raisons techniques ou pratiques de refuser le télétravail ont disparu. Mieux encore : quasiment tous les personnels ont été amenés à exercer tout ou partie de leurs attributions en « distanciel » !

A l'approche de la fin de ce fonctionnement « adapté », après avoir pu expérimenter, apprécier ou détester cette modalité de travail, quelles sont vos aspirations ?

Une attente forte



● Oui
● Non
● Peut-être

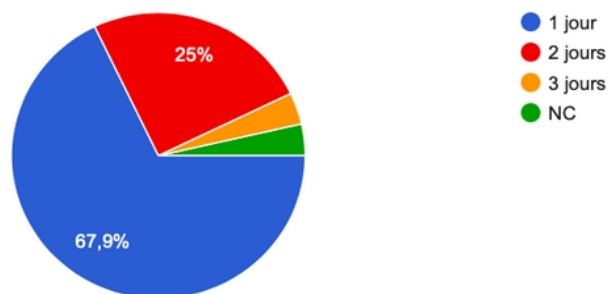
« Hors contexte sanitaire, souhaiteriez-vous bénéficier de jours de télétravail ? »

→ Vous êtes **plus de 95 %** à souhaiter maintenir une partie de votre activité en télétravail après la crise sanitaire !

Mais raisonnable

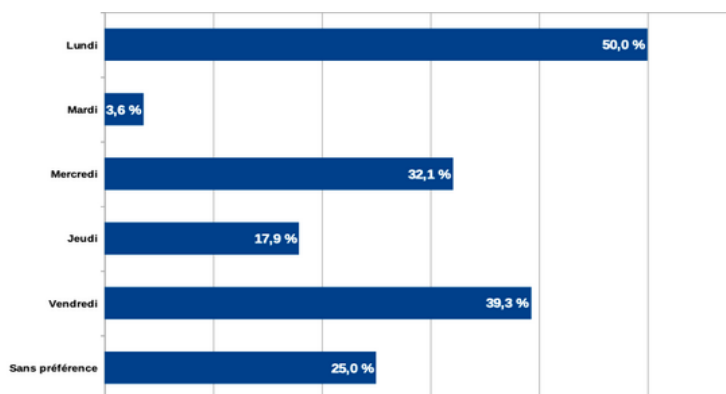
« Si "oui", combien de jour(s) par semaine souhaitez vous être en télétravail ? »

→ Parmi les favorables au télétravail, vous êtes près de 70 % à n'envisager qu'une journée par semaine de télétravail. 25 % envisagent le travail à domicile sur 2 jours par semaine et un peu moins de 4 % sur 3 jours.



● 1 jour
● 2 jours
● 3 jours
● NC

Et largement réalisable



« Quel(s) jour(s) de la semaine souhaitez-vous être en télétravail ? »

→ S'agissant des jours privilégiés par les agent.e.s, la répartition sur les différents jours de la semaine permet, moyennant un minimum de concertation, d'envisager un taux de présentiel très largement acceptable, permettant **dans tous les cas** d'assurer le fonctionnement normal du SPIP.

En effet, le lundi attire 50 % des répondants, mais le vendredi et le mercredi recueillent respectivement 39 % et 32 % des préférences. De plus, le choix de déterminer ce jour en fonction des besoins du service (« sans préférence ») s'élève à 25 % !

Sur cette base nous interpellons la direction, afin qu'un Comité Technique Local puisse se tenir sur ce sujet pour donner un cadre au télétravail au SPIP du Val d'Oise :

- définir et préciser ce que l'administration attend des agents en télétravail : ce qui est permis, ce qui ne l'est pas, ce qui doit être fait, ce qui ne doit pas, etc.
- envisager les évolutions nécessaires de notre charte des temps ;
- déterminer les conditions d'attribution du ou des jours de télétravail (qui, quand, critères de priorité, etc.), afin d'éviter tout arbitraire quand les agents.e.s en feront la demande.

Autres enseignements de la crise sanitaire

A l'occasion de ce questionnaire vous avez été également invité.e.s à vous exprimer sur les mesures mise en place en raison de la crise afin de savoir si certaines vous semblaient mériter d'être maintenues hors contexte sanitaire ou, au contraire, surtout pas.

Parmi les mesures qui vous semblent intéressantes à pérenniser on trouve en premier lieu (par ordre de fréquence) :

- ... Le télétravail ! ;
- la possibilité de réaliser des entretiens à distance (notamment par téléphone) ;
- les réunions en visioconférence ;
- l'aménagement « hygiénique » des box : plexiglas, gel hydroalcoolique, etc. ;

Ces mesures sont emblématiques de ce qu'a révélé la crise sanitaire : en imposant certaines contraintes, elle a fait émerger d'autres modalités d'exercice de nos missions et levé certains blocages, parfois lié au manque de moyen, de l'administration.

A l'inverse, les mesures sanitaires les moins populaires sont :

- le port du masque ;
- les restrictions aux regroupement (moments de convivialité, réunions, accès aux cuisines, etc.) ;

Ce sont là les éléments que nous porterons à la connaissance du prochain Comité Technique et qui orienteront nos revendications à l'occasion des négociations et concertations qui ne manqueront pas d'être mises en place par la direction.

⁽¹⁾ Décret « télétravail » : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032036983/>

⁽²⁾ Accord du 13 juillet 2021 : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Espace_Presse/Montchalin/20210713_Accord_relatif_mise_oeuvre_teletravail_fonction_publique.pdf

